

STATUTS

Association Le Recyclarium

Siège social :

16 place Sainte-Croix 86200 Loudun

Téléphone : 09 80 68 21 84

E-mail asso.le.silo@gmail.com

Approuvés en Assemblée Générale Extraordinaire du 28/04/2023

Table des matières

Article 1 – DÉNOMINATION.....	3
Article 2 – OBJET	3
Article 3 – DURÉE	3
Article 4 – SIÈGE SOCIAL	3
Article 5 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION.....	3
Article 6 – LES CONDITIONS D'ADHÉSION.....	4
Article 7 – DÉMISSION et RADIATION.....	4
Article 8 – ORGANES DECISIONNELS	5
Article 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE	5
Article 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE.....	6
Article 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	7
Article 12 - LE RÈGLEMENT INTERIEUR STATUTAIRE	8
Article 13 - GRATUITÉ DES MANDATS	8
Article 14 - LES RESSOURCES	8
Article 15 – DISSOLUTION	9
Article 16 – MISE EN SOMMEIL	9
Article 17 – ADHESIONS-AFFILIATIONS.....	10
Article 18 – LIBÉRALITÉS.....	10

Article 1 – NOUVELLE DÉNOMINATION

L'association Le Silo, créée le 25 mars 2015, régie par la Loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, annonce parue au journal officiel sous le n° 1845-page 1820, 86 Vienne. L'assemblée générale extraordinaire s'est réunie le 28 avril 2023 pour valider le changement de statuts, le règlement intérieur, le projet associatif ainsi que son nouveau nom : Le Recyclarium.

Article 2 – OBJET

Cette association a pour but de **contribuer aux trois piliers du développement durable (environnement, social, économique) en encourageant chacun à aller vers un mode de consommation plus sobre, en favorisant la convivialité et le lien social et en soutenant l'insertion professionnelle sur le territoire.**

L'association s'autorise toute activité connexe ou annexe au présent objet.

Article 3 – DURÉE

L'association fut initialement créée le 11 avril 2015.

La durée de l'association est illimitée.

Article 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : 16 place Ste Croix, 86200 Loudun

Il pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration.

Article 5 – LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Les membres de l'association sont des personnes physiques et des personnes morales ayant désigné un représentant.

Les membres de l'association sont les suivants :

- Les **Membres Adhérents** : ce sont les personnes physiques ou morales qui œuvrent au quotidien à la vie de l'association, ils adhèrent au projet de l'association, aux

présents statuts et au règlement intérieur statutaire. Ils ont une voix délibérative en Assemblée Générale. Ils sont éligibles au Conseil d'Administration. Ils sont tenus de payer une cotisation annuelle.

Article 6 – LES CONDITIONS D'ADHÉSION

L'association **La Recyclarium** est ouverte à tous, elle peut accueillir de nouveaux membres à tout moment.

Pour devenir membre de l'association, il faut remplir un bulletin d'adhésion, adhérer aux présents statuts, et s'engager à respecter le Règlement Intérieur Statutaire.

Le montant des cotisations et leurs modalités de versement sont précisés dans le Règlement Intérieur Statutaire.

En adhérant à l'association, les membres s'engagent à respecter la liberté d'opinion des autres membres et s'interdisent toute discrimination sociale, religieuse ou politique.

Article 7 – DÉMISSION et RADIATION

La qualité de membre personne physique de l'association se perd :

- par la démission adressée par courrier (postal ou électronique) au Conseil d'Administration,
- par décès,
- par radiation pour motif grave et/ou non renouvellement de la cotisation de l'année civile précédente, la procédure étant précisée dans le Règlement Intérieur Statutaire.

La qualité de membre personne morale de l'association se perd :

- par la démission adressée par courrier (postal ou électronique) au Conseil d'Administration,
- par la cessation d'activité, la mise en liquidation ou dissolution,
- par radiation pour motif grave et/ou non renouvellement de la cotisation de l'année civile précédente, la procédure étant précisée dans le Règlement Intérieur Statutaire.

Le membre démissionnaire ne peut pas prétendre à une restitution de cotisation.

Article 8 – ORGANES DECISIONNELS

L'association se compose de :

- **Une Assemblée Générale** : c'est l'organe souverain qui réunit l'ensemble des membres constituant l'association. Elle peut se réunir à caractère ordinaire ou à caractère extraordinaire pour tout sujet concernant la continuité de l'association.
- **Un Conseil d'Administration** : c'est l'instance désignée par l'Assemblée Générale pour arbitrer et piloter l'association. Elle est composée d'administrateur Délégués pouvant piloter de Commissions thématiques identifiées par le Conseil d'Administration pour travailler sur de sujets précis.

Les fonctions et missions des Commissions thématiques sont précisées dans le Règlement Intérieur Statutaire.

Article 9 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur paiement de cotisation. Elle se réunit une fois par an sur convocation de la Conseil d'Administration, dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Les convocations et les pouvoirs sont envoyés quinze jours au moins avant la date fixée,
- L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres empêchés peuvent s'y faire représenter par un autre membre muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un seul pouvoir.

L'Assemblée peut recourir aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (visioconférences) pour tenir assemblée sans réunir physiquement tous les membres.

L'Assemblée Générale Ordinaire délibère sur les rapports relatifs à la gestion de la Conseil d'Administration à savoir :

- se prononce sur le Projet Associatif (rapport moral) et le projet Stratégique (rapport d'activités et orientations prévisionnelles des prochaines années),
- approuve les comptes de l'exercice clos et vote le budget de l'exercice suivant,
- fixe le montant des cotisations,

- approuve le calendrier d'activités de l'année à venir,
- délibère sur toutes les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration,
- pourvoit, s'il y a lieu, au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

La présence et représentation du tiers des membres est requis pour tenir assemblée, si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunira dans l'heure qui suit, laquelle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Le vote pour l'élection des Délégués et toutes les autres délibérations sont prises à main levée. Sauf demande expresse d'un membre, pour la mise en place d'un vote à bulletin secret.

Les décisions sont approuvées à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés.

Il est tenu un procès-verbal pour chaque Assemblée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 10 – L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'association comprend tous les membres Actifs.

Elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou par la moitié plus un des membres Actifs de l'association.

Les membres sont convoqués suivant la procédure suivante :

- Les convocations et les pouvoirs sont envoyés quinze jours au moins avant la date fixée,
- L'ordre du jour figure sur les convocations.

Les membres empêchés peuvent s'y faire représenter par un autre membre Actif muni d'un pouvoir écrit. Chaque membre présent ne pourra disposer de plus d'un seul pouvoir.

La présence et représentation du tiers des membres est requis pour tenir assemblée, si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée se réunira dans un délai de 15 jour suivant, laquelle pourra valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

Toutes les décisions de L'Assemblée Générale Extraordinaire sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente pour :

- modifier les statuts de l'association,
- décider de la fusion avec toute association de même objet,
- décider de l'attribution des biens de l'association,
- décider de la mise en sommeil de l'association,
- décider de la dissolution de l'association.

Il est tenu un procès-verbal pour chaque Assemblée.

Les décisions des Assemblées Générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Article 11 – LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Désignée par l'Assemblée Générale, l'association La Recyclarium est administrée par un Conseil d'Administration de 7 à 15 membres élus en Assemblée Générale. Ils sont élus pour une période de 5 ans reconductible.

Lors de la réunion de la Conseil d'Administration, faisant suite à l'Assemblée ayant élu les administrateurs, celui-ci désigne en son sein les fonctions suivantes :

- un ou plusieurs Délégués(s) Représentation et Gestion Ressources humaines,
- un ou plusieurs Délégué(s) Gestion financière,
- un ou plusieurs Délégué(s) Vie associative,
- un ou plusieurs Délégué(s) Communication,
- un ou plusieurs Délégué(s) Réemploi,
- un ou plusieurs Délégué(s) Lien social,
- un ou plusieurs Délégué(s) Vie locale

Le Conseil d'Administration se réunit chaque fois que l'intérêt de l'association le nécessite. Elle peut recourir aux nouvelles technologies de l'information et de la communication (visioconférences) pour tenir comité sans réunir physiquement tous les membres.

Les décisions sont prises à majorité simple des membres. Toutes les délibérations sont prises par consentement. Il est tenu procès-verbal des séances.

Pour valablement tenir réunion, la présence de la moitié des Délégués (présents ou représentés) est nécessaire.

Un Délégué n'ayant pas assisté à deux Conseil d'Administration consécutive sans motif d'absence valable pourra être considéré comme démissionnaire.

Un délégué non investi dans sa mission pourra être démis de sa mission par le conseil d'administration.

Cela n'entraînant pas la perte de qualité de membre.

En cas de vacance d'un ou de plusieurs membres élus par l'Assemblée générale, le Conseil d'Administration peut procéder à une ou plusieurs nominations à titre provisoire. Ces cooptations sont soumises à la ratification de la prochaine Assemblée générale. Si cette ratification est refusée, les délibérations prises et les actes accomplis par le Conseil depuis la ou les cooptations n'en demeurent pas moins valables.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des Commissions thématiques chargées de veiller et d'administrer les sujets pour lesquels elles sont constituées.

Les missions et prérogatives du Conseil d'Administration, de ses Délégués et des Commissions qui en sont issues sont précisées dans le Règlement Intérieur Statutaire.

Article 12 - LE RÈGLEMENT INTERIEUR STATUTAIRE

Un règlement intérieur statutaire est établi et validé par la Conseil d'Administration, il est approuvé en Assemblée Générale Ordinaire. Il peut être modifié en tant que de besoin par le Conseil d'Administration.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - GRATUITÉ DES MANDATS

Toutes les fonctions sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur présentation de justificatifs. La base de remboursement est établie à partir du barème de l'administration fiscale en cours, les montants sont détaillés dans le règlement intérieur.

Toutefois, il est possible aux membres de faire don de leur frais à l'association. Dans ce cas, l'association délivrera un reçu fiscal correspondant au montant des frais justifiés abandonnés.

Le rapport financier présenté à l'Assemblée Générale Ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Article 14 - LES RESSOURCES

Les ressources financières de l'association se composent :

- des cotisations annuelles de ses membres,
- des participations financières de ses membres en vue d'actions conformes aux lois et règlements ainsi qu'aux présents statuts,

- des subventions qui pourraient lui être accordées, par l'Europe, l'Etat, les collectivités publiques ou tout organisme privé ou publique,
- des sommes perçues en contrepartie de prestations fournies par l'association,
- des dons de personnes physiques ou morales,
- des recettes issues de manifestations exceptionnelles,
- de toutes autres ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Article 15 – DISSOLUTION

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs liquidateurs dont elle détermine les pouvoirs et qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association.

Conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901, elle attribue l'actif net à toute association déclarée ayant un objet similaire ou à tout établissement public ou privé de son choix, reconnu d'utilité publique.

En aucun cas, les membres de l'association ne pourront se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association.

Article 16 – MISE EN SOMMEIL

La mise en sommeil de l'association ne peut être prononcée que par une Assemblée Générale Extraordinaire convoquée spécialement à cet effet.

L'Assemblée Générale désigne alors :

- la durée de la mise en sommeil,
- les conditions dans lesquelles cette période prendra fin,
- la réactivation ou la dissolution à l'issue de la période,
- la ou les personnes chargées d'effectuer la gestion de l'association durant la période d'inactivité, à travers les résolutions que l'Assemblée prendra à savoir :
- le maintien ou non d'une cotisation,
- le devenir du local occupé par l'association,
- le devenir du matériel durant cette période,
- le devenir de la trésorerie,
- la conservation ou non du compte bancaire et des moyens de paiement (chéquiers, carte bancaire),
- la résiliation ou non de certains contrats (abonnement téléphone/internet par exemple),
- le licenciement des salariés,
- Informer les éventuels partenaires (financiers, donateurs,...) de cette décision

Si les personnes désignées pour la gestion durant l'inactivité de l'association ne sont pas des anciens dirigeants, cette désignation devra faire l'objet d'une déclaration au greffe des associations.

Article 17 – ADHESIONS-AFFILIATIONS

La Recyclarium peut adhérer à toute fédération, union, syndicat et association dans le respect des présents statuts et des orientations décidées en Assemblée Générale.

Les adhésions sont décidées par la Conseil d'Administration, présentées en Assemblée Générale.

Article 18 – LIBÉRALITÉS

Le rapport et les comptes annuels peuvent être, sur demande, adressés au préfet du Département. L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Loudun

Approuvés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28/04/2023